

ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des retraités Question écrite n° 96759

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur le niveau des retraites perçues par les anciens commerçants. Les associations représentant les 960 000 retraités du commerce demandent le maintien de leur pouvoir d'achat par une revalorisation annuelle des retraites versées, qu'elles soient obligatoires ou complémentaires. Dans cet esprit, il leur semblerait opportun que soit supprimée, à l'occasion de la mise en place du nouveau régime social des indépendants, la notion des quinze années d'activité ou quatre-vingt-dix points, actuellement exigée pour pouvoir bénéficier du droit du conjoint pour lequel ils ont cotisé. (Aujourd'hui, près de 76 % des retraités, bien qu'ayant cotisé, en sont exclus). De même, dans le cadre de l'ancien régime obligatoire, ce droit du conjoint pourrait être pris en compte dans la réversion, et ce au même taux que la pension du titulaire. Enfin, est également demandée la déduction fiscale, comme pour les fonctionnaires, des cotisations complémentaires santé et prévoyance dépendance, jugées indispensables face aux déremboursements de l'assurance maladie. Il lui demande s'il envisage de prendre de telles mesures.

Données clés

Auteur: M. Jean-Marc Roubaud

Circonscription: Gard (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 96759

Rubrique: Retraites: régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé: sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 juin 2006, page 6136